



Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Journée des Présidents de Section

Le 5 juin 2014



Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Journée des présidents de sections 5 Juin 2014

9h30 Accueil des participants.

10h00 Ouverture de la journée Simon FORTEL, coordinateur National

- Accueil de la MNT
- Tour de table des participants avec présentation des Délégations Territoriales (mission, nouvelles sections, actions en cours...)

11h00

- Retour sur l'opération « Réalisation d'une affiche participative »
- Discussion autour des messages reçus
- Choix des messages à retenir.

12h30 - Buffet convivial.



Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

14h00 Ouverture Dominique ZAUG, Président du S.N.T.CFE-CGC

Avec les interventions de :

Serge HERARD, Président des Fédérations Fonctions Publiques CFE-CGC

Gérard DEMARCQ , Secrétaire national en charge du Secteur Public

Michel ROBERT, Délégué national Secteur Public

« Quels enjeux pour la Fonction Publique Territoriale dans les réformes qui s'engagent ? »

15h00

- Focus sur les élections 2014
- Rappel des principales dates et aspects réglementaires
- Revue des moyens mis à disposition (réseau, tracts, affiches, budget, ect).
- Attente des participants
- Questions diverses.

16h30

- Clôture de la journée.

Délégations Régionales SNT

GRAND NORD
Grégory DUVAL
cfcgcvillevals@yahoo.fr
06 12 77 25 90
VALENCIENNES

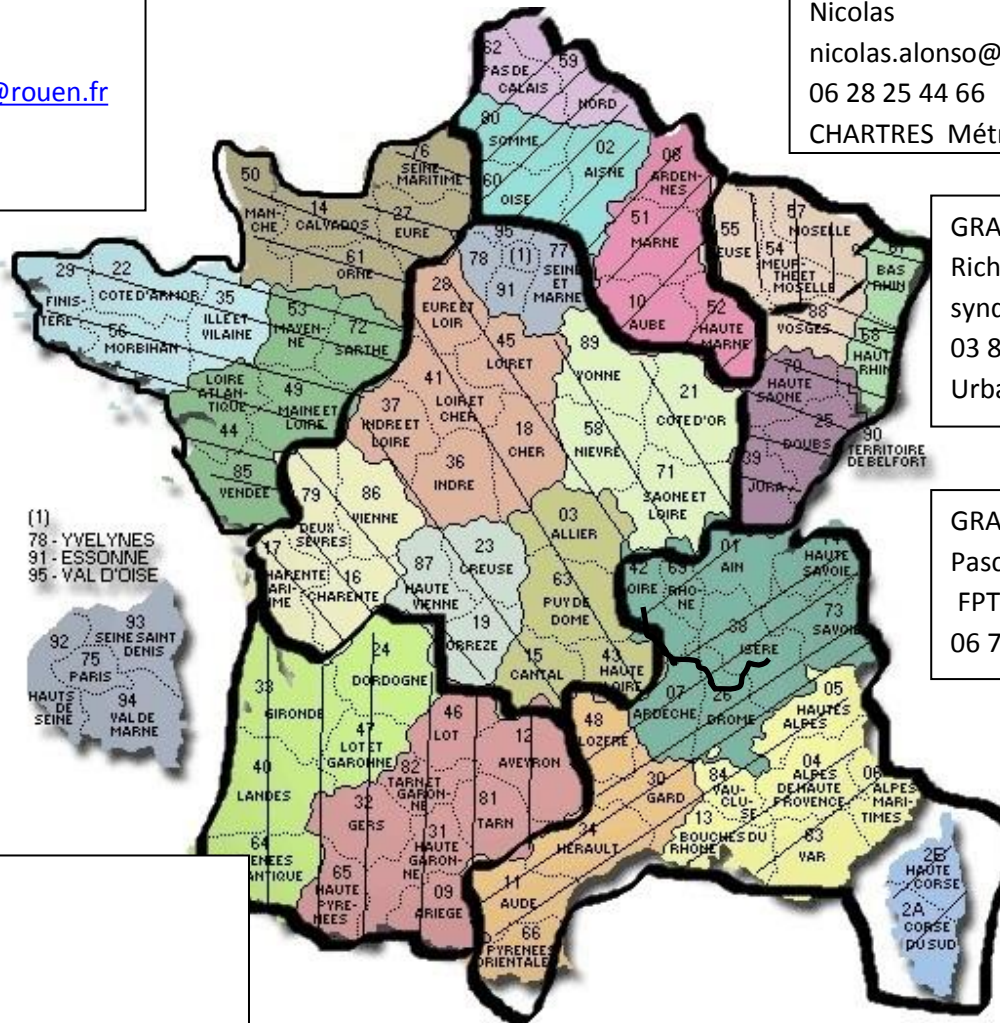
GRAND OUEST
Simon FORTTEL
syndicat.snt.cfe.cgc@rouen.fr
06 33 98 47 52
ROUEN

GRAND CENTRE
Nicolas ALONSO
nicolas.alonso@agallo-chartres.fr
06 28 25 44 66
CHARTRES Métropole (Communauté d'agallo)

GRAND EST 1 (67, 68, 88, 70, 25, 39, 90)
Richard CHALOT
syndicat.cgc@strasbourg.eu
03 88 60 95 26 ALSACE (Communauté Urbaine)

GRAND EST 2 (57, 55, 54,)
Pascal AUBEL
FPT-CGC@c57.fr
06 74 93 21 97 MOSELLE (CG 57)

GRAND SUD EST
Conrad BETTINI
Conrad.bettini@free.fr
06 29 40 61 99
CANNES



(1)
78 - YVELINES
91 - ESSONNE
95 - VAL D'OISE

93 - SEINE SAINT DENIS
75 - PARIS
94 - VAL DE MARNE
92 - HAUTS DE SEINE

GRAND SUD OUEST
Serge CORREIA
s.correia@bayonne.fr
06 11 91 25 65
BAYONNE

ILE DE France Nord (77, 92, 93, 95)
Marie Lise VALLEE
mlvallee@hotmail.fr
06 73 99 66 13
CG 92
ILE DE France Sud (78, 91, 94)
Jean-Louis JULIEN
cfcgc@manteslajolie.fr
06 24 66 32 94
MANTES la JOLIE

Distribution Nationale + IDF 2014

- le 19/06/14 : Distribution de tract simultanément sur RENNES et LYON
- le 01/07/14 : Distribution de tract simultanément sur LYON et BORDEAUX

Pour la Région IDF et pour les Territoriaux
(relevé de conclusion du comité de pilotage du
11/03/14):

Dépt 94 : le 03 juin 14

Dépt 75 : le 30 juin 14

Dépt 91 : le 09 septembre 14

Dépt 93 : le 23 septembre 14

Dépt 95 : le 7 octobre 14

Dépt 92 : le 14 octobre 14



Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Réalisation d'une affiche « Parole d'adhérents », forme post-it
Objectif : Présenter des témoignages courts sur l'engagement syndical

Lettre aux adhérents envoyée en mars 2014
Environ une quarantaine de réponses reçues
Synthèse réalisée et mis en ligne sur le site web

Rappel des questions

- 1) Pourquoi j'ai décidé de me porter candidat(e) aux élections professionnelles de décembre 2014 sur une liste SNT CFE-CGC ?**

- 2) Pourquoi j'ai décidé d'adhérer au Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC ? :**



Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

A partir des éléments de témoignage, retenir 5 à 6 messages de quelques lignes par question pour constituer l'affiche :

- 1) Message adhésion SNT CFE-CGC : les mots clefs importants
 - Voir le retour des témoignages

- 2) Message candidat SNT CFE-CGC : les mots clefs importants
 - Voir le retour des témoignages



Quels enjeux pour la FPT dans les réformes qui s'engagent ?

Concertation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations Mai 2014 - Mars 2015

Mai et juin 2014 : « Améliorer la gestion des emplois »

« Une vision prospective de l'emploi public pour mieux répondre aux évolutions, aux missions et au besoin du service public »

- oui à la mobilité entre Fonctions Publiques, non à la banalisation des compétences
- oui à l'accompagnement des personnels dans leur évolution professionnelle (généralisation des bilans de compétences, formation à la prise de poste, valorisation des parcours professionnels variés, accompagnement des agents dans les mutations...)
- non au déclassement des personnels qualifiés
- non à la logique budgétaire du remplacement des titulaires par des contractuels sous-payés.





Juillet à septembre 2014 : « Rénover et simplifier l'architecture statutaire »

« Redonner du sens et de la lisibilité aux classements hiérarchiques pour renforcer l'unité de ses différents versants et garantir la comparabilité des corps et des cadres d'emploi »

- oui à la reconnaissance des diplômes et des compétences
- non à l'écrasement de la pyramide salariale
- oui à l'ouverture des ratios de promotions pour redonner des perspectives de carrière

Octobre à novembre 2014 : « simplifier les règles et dispositifs de gestion des agents »

"Quels besoins et quelles place pour des cadres professionnels interfonctions publiques ?"

- oui à plus de souplesse dans le recrutement des personnels, non à l'abandon du statut
- oui au rôle de promotion sociale ouvert par la fonction publique, non au clientélisme
- oui à une simplification et une harmonisation par le haut des régimes indemnitaires





Décembre 2014 à février 2015 : « Rénover les grilles »

« Restaurer les espaces indiciaires entre les niveaux hiérarchiques, donner une meilleure amplitude indiciaire ect »

- oui à la rénovation des grilles pour toutes les catégories
 - non à la primauté du RI sur le traitement indiciaire
- oui à une amplitude des grilles qui couvre la durée de la carrière

Février à mars 2015 : « Conclure la négociation et définir le nouveau contrat de la politique salariale »

« Quel suivi du résultat des négociations?, quelle équité entre les trois versants de la fonction publique? Ect »

- non à la dérégulation
- oui à la concertation locale et aux accords à portée pluri annuelle





FONCTIONS PUBLIQUES

Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Développement syndical



Dossier de préparation Elections 2014

Cadre juridique des élections professionnelles

- Les textes applicables qui régissent le mode d'élection et de fonctionnement des CT et des CAP à partir de 2014 sont
- La loi 84 53 relative à la territoriale du 26 janvier 1984
- Le décret relatif au CT du 30 mai 1985 n° 85 565
- Le décret relatif au CHSCT du 10 juin 1985 n°85 603
- Le décret relatif au CAP du 17 avril 1989 n°89 229
- Ainsi que le décret du 27 décembre 2011 relatif au CT et CAP
- Le décret du 3 février 2012 relatif au CHSCT
- Il y aurait possibilité de recours au vote électronique et du vote par procuration après avis du CT et par délibération (*le décret n'est toujours pas paru à ce jour car le projet de décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel a été rejeté le 12 mars 2014 par le CSFPT*)

Ce qui va changer à partir de 2014

C'est toujours des scrutins de liste avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne mais le scrutin est maintenant à un seul tour pour un mandat de 4 ans et la représentativité se décompte à partir des résultats du comité technique il n'y a plus d'élection propre au CHS

Le corps électoral concerné :

CT: Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit privé et de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CAP: Les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Chaque électeur vote pour son collège (A B ou C)

Sont exclus pour le vote CAP les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires en disponibilité, hors cadres et en congés spécial

- **Le Comité Technique**
- **Le CT peut négocier sur 7 thèmes qui sont fixés par la loi du 5 juillet 2010 (n° 2010 751)**
- **Le CT ne sera plus paritaire sauf si délibération contraire ce qui fait que son mode de fonctionnement ne sera plus basé sur une opposition des représentants du personnel face à l'administration mais une confrontation entre organisations syndicales.**
- **Ce mode de fonctionnement posera des problèmes pour les petites collectivités qui auront peu d'élus.**
- **L'effectif retenu pour constituer un CT est apprécié au 1er janvier 2014 si la collectivité emploie moins de 50 agents elle doit le signaler à son centre de gestion.**
- **Le nombre de représentants de la collectivité soit de l'administration est fixé par l'organe délibérant (art.1)**

Le comité technique pour le fonctionnement

- **L'avis du CT est émis à 51% des voix des représentants du personnel sauf si une délibération contraire fixe un autre pourcentage (décret 85 565 art 26)**
- **La remise à l'ordre du jour d'un dossier qui nécessite une délibération et qui a recueilli un avis défavorable unanime des représentants du personnel (art. 30-1)**

Constitution de la liste du CT (décret 85-565)

- **C'est une élection sur liste et non sur logo ce qui fait que les élus le sont à leur nom propre alors soyez vigilant lors de la constitution de vos listes car vos candidats une fois élu peuvent changer de syndicat en cours de mandat et continuer à siéger en toute légalité.**
- **Avoir un délégué de liste (décret 85 565 art 12) ce délégué n'a pas obligation d'être ni tête de liste ni candidat il aura en charge de traiter avec l'administration il doit être représentatif de notre syndicat**
- **Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent être constituée au minimum des deux tiers des sièges à pouvoir titulaires et suppléants (décret 85 565 art 13(en dessous elles ne seront pas retenues).**
- **Pour exemple s'il faut 15 membres pour un CT la liste complète doit présenter 30 candidats pour la liste minimum se doit être des 2/3 de 15 titulaires et 15 suppléants soit faire une liste de 20 candidats.**
- **Chaque candidat aura sa déclaration de candidature à signer (décret 85 565 art 12) soyez très vigilant à ce que notre candidat ne se soit pas déjà engagé sur une liste concurrente Il y aura alors trois jours pour choisir et cela risque de faire annuler notre liste**
- **Si vous prévoyez de faire des listes communes avec une autre organisation syndicale faite un protocole préélectoral pour comptabiliser les voix**
- **Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin (art.12) motif d'annulation**

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

Ce qui va changer (décret 85-603)

- **Il n'y aura pas d'élection propre CHSCT les représentants du personnel seront désignés par les syndicats représentés en CT**
- **Le CHSCT sera paritaire que si une délibération va en ce sens**
- **Au-delà de 200 agents la création d'un CHSCT est obligatoire**

La commission administrative paritaire (décret 89-229)

- Si vous ne pourrez constituer des listes complètes de candidats sur une CAP soyez vigilant à la constitution de la liste du groupe hiérarchique supérieurs (décret 89 229 art 6) car ces élus peuvent siéger dans le groupe de base
- Il faut le quorum des 3/4 des membres en début de séance
- Il y aura la possibilité de convoquer des experts qui peuvent participer aux débats mais qui devraient quitter la séance au moment des votes

Les Commissions consultatives paritaires

(décret toujours pas paru mai 2014)

- Les CCP auront pour rôle d'émettre des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des agents non titulaires recrutés au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Recommandations:

Les listes doivent refléter la représentativité de la collectivité dans:

- **Toutes les filières**
- **Tous les grades**
- **Tous les métiers**
- **Comme dans la parité**

- **Le calendrier**
- **Concertation jusqu'au mois de juin 2014**
- **Rédiger la déclaration de foi et préparer la constitution de vos listes avec le nom prénom et l'affectation de vos candidats**
- **Déposer vos listes ni trop tôt ni trop tard dernier délai 6 semaines avant les élections soit fin octobre et demander à l'administration qu'elle les garde confidentielle jusqu'à la fin du dépôt.**
- **Des modifications sont encore possibles sous 8 jours et pour les contestations le délai est de 11 jours**
- **Affichages des listes le 4 novembre à partir de cette date le matériel de vote doit être imprimé et remis aux électeurs au moins 15 jours avant le scrutin pour les votes par correspondance**
- **Envoi du matériel de vote le 20 novembre**
- **Et l'élection jeudi 4 décembre 2014**



Ensemble les Territoriaux

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

FIN